



recours ordonnance de référé JAF

Par **wagram99**, le **16/07/2019** à **05:59**

bonjourrrrrnJe viens de recevoir une ordonnance de référé hallucinante, le litige portait sur l'inscription de mon enfant dans un collège.rn rnMon ex épouse m'avait assigné en référé pour obtenir du juge qu'il ordonne l'inscription de notre enfant dans ce collègern rnAlors que j'ai inscrit notre enfant dans ce collège le 20 juin ; alors que l'avocat adverse a reconnu cette inscription effective à l'audience du 02 juillet, les documents d'inscription lui ayant été communiqué ; alors que l'avocate de la partie adverse et moi même avons déclaré qu'il n'y avait lieu à statuer sur cette demande...rn rnLe 12 juillet Le juge dit qu'il y a lieu a référé ; autorise mon ex épouse à inscrire notre enfant alors que l'inscription est déjà faites et me condamne à régler les dépens.rnIl n'a pas tenu compte du fait que l'inscription était déjà faite et ne le mentionne pas dans l'ordonnance.rn rnComment un JAF peut il en référé ordonner une telle mesure provisoire?rn rnPuis saisir un nouveau JAF en référé devant cette erreur manifeste?rnSi mon seul recours est une procédure en appel je vais devoir payer les dépens puis payer un avocat et attendre un an au moins pour passer en appel..rn